



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : AC/

DECISION N° 97/44

**PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : Convention de prestations de service informatiques avec la Société ORPEA.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à une société spécialisée, la mission de prestations de service informatiques concernant tout le matériel informatique de la ville,

CONSIDERANT que la proposition de la société ORPEA correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE de signer la convention de prestations de service informatiques décomposées en trois niveaux (assistance informatique, évolution du matériel Mac, extension du matériel existant) avec la Société ORPEA, sise 69, rue Jean Legrand 91330 YERRES, moyennant des honoraires de 108.000 F HT, soit 130248F TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, Fonction 0 - Sous-Fonction 022 - Article 61562,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry et à Mme le receveur municipal.

Fait à YERRES, le 25 Avril 1997



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

